



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 18 NOVEMBRE 2020 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 novembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2020-111**CORRECTION D'ERREUR
SUR EXERCICE ANTERIEUR****BUDGET EAU POTABLE****DIVERS**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Gérard MEUNIER, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Daniel CORRE, Mr Pierre DEVEDEUX, Délégués titulaires. Mr René MURAT Délégué suppléant.

Absents avec excuses : Mr Charles LABOURE, Mme Fabienne STALARS Mr Yves TAMIN Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2020, Roannaise de l'eau a procédé à la vérification de l'inventaire physique des biens transférés par les syndicats dissouts. Après vérification, il est proposé d'effectuer une correction d'erreur sur exercice antérieur et conviendrait d'émettre un titre au compte 266 pour 509 418,04 et un mandat au compte 678 pour 509 418,04.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à procéder à une correction d'erreur sur exercice antérieur pour l'immobilisation :

N°Inventaire	Libellé	Année d'acquisition	Nature d'acquisition	Valeur brute	Amortissement	VNC
PARTICIPATIONSISA	MONTS DE LA MADELEINE	2001	266	509 418,04	0,00	509 418,04

- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette correction et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

25 NOV. 2020

Le Président

Daniel FRECHET